

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2024

INSTAURER DE NOUVEAUX OBJECTIFS DE PROGRAMMATION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2228)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE90

présenté par

Mme Bregeon, M. Bothorel, M. Buchou, Mme Buffet, M. Descrozaille, M. Girardin, M. Izard, M. Lavergne, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Marchive, Mme Marsaud, M. Midy, M. Pacquot, M. Perrot, Mme Petel, M. Rodwell et M. Vojetta

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

g) Le 11° est ainsi rédigé : « De développer une capacité de production d'hydrogène décarboné par électrolyse de 6,5 gigawatts en 2030 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France a adopté en 2020 une stratégie hydrogène ambitieuse pour concourir à l'atteinte de ses objectifs climatiques, en décarbonant les activités industrielles les plus difficiles à décarboner, et pour développer une filière souveraine de l'hydrogène décarboné.

Cette stratégie se décline en un panel d'actions, notamment de soutien financier, pour la production d'hydrogène décarboné sur le territoire national, avec pour cible une capacité de production électrolytique d'hydrogène bas-carbone de 6,5 GW en 2030 et 10 GW en 2035.